

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 5

Absents : 1

Membres présents : 17

Votants : 22

Pour : 22

DELIBERATION
18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 14 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSSET Zoubida, OLIVE Cécile, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SANCHEZ Jean-François, ZERRAD Nacera, WAGNER Ban

Procurations : AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, LAPORTE Anne à LAYALLE Sophie, PELAEZ Antoine à MOUYSSSET Zoubida, SAINT PIERRE Claude à OLIVE Cécile, SAUVAGNAC Laurent à GASTAL Nathalie

Absents : SERRANO Christel

DELIBERATION : 2023/09/18/10

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SEISME AU MAROC

Le Maire expose à l'assemblée :

Suite au séisme qui a frappé le Maroc, dans la région de Marrakech, causant plus de 2000 morts et plus de 2000 blessés ainsi que des destructions massives dans la région d'Al Haouz (Haut Atlas), le Maire propose au conseil municipal de venir en aide aux sinistrés par l'attribution d'une subvention à l'association ENNASSR AL HASSANI qui aide les personnes handicapées et défend leur cause dans la région de Marrakech.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 1 000 € à l'association ENNASSR AL HASSANI.

Ainsi délibéré le jour, mois, an que dessus,

Le Maire,
H. AL MALLAK



Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le Site Internet de la commune : **25 SEP. 2023**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,